

Affichage le : 16/05/2019

N° 2019.00038

Commune
COURTRY - 77181
Département
SEINE ET MARNE
Arrondissement
TORCY
Canton
VILLEPARISIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DU CONSEIL	
13 mai 2019	
DATE DE CONVOCATION	
07 mai 2019	
DATE D’AFFICHAGE	
20 mai 2019	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
OBJET	
PROTEGER LA POPULATION ET LES ECOSYSTEMES DE L’EXPOSITION AUX PERTURBATEURS ENDOCRINIENS : CHARTE D’ENGAGEMENT VILLES & TERRITOIRES « SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »	

L’an deux mille dix-neuf, le 13 du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier VANDERBISE, Maire.

Etaient présents :

M. Xavier VANDERBISE, Mme Catherine MARTY, M. Gérard LAPIERRE, Mme Nathalie KARAJABARLIAN, M. François POTIER, M. Jacqui CUISINIER, Mme Lina PLOUZENNEC, M. Lionel POITEAUX, Mme Nathalie KERANGOAREC, M. Dominique DAVION, Mme Dominique DUFOUR, M. Dominique CIVEYRAC, M. Christian PRIEUX, Mme Marie-Dominique GIANESIN, M. Serge VANDERNOTH, M. Gabriel PAPP, Mme Danielle AILLOT, Mme Nathalie BARNADAT, M. Thierry FLAMANT, Mme Laetitia PERBOST, M. Luc MONTI, Mme Nathalie COUDERC, M. Blaise GENDREY

Etaient représentés :

M. Enzo GUERIN donne pouvoir à Mme Nathalie KARAJABARLIAN, M. Jean-Luc PILARD donne pouvoir à Mme Nathalie COUDERC, Mme Nathalie NGUYEN donne pouvoir à M. Luc MONTI, Zahé RAHMI donne pouvoir à M. Xavier VANDERBISE

Etaient absents excusés :

M. Grégory JURADO, M. Jean-Yves GESSON

Rapporteur du projet : Marie-Dominique GIANESIN

Formant la majorité des membres en exercice,

Mme Catherine MARTY est élue secrétaire de séance.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « des substances chimiques d’origine naturelle ou artificielle étrangères à l’organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

Considérant que l’Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l’Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »,

Considérant que le programme d’action général de l’Union européenne pour l’environnement énumère comme l’un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l’horizon 2020 : protéger les citoyens de l’Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l’environnement,

Considérant que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions.

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens.

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens.

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics.

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

CONSENT à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux Perturbateurs Endocriniens.

AUTORISE Monsieur le Maire à la Charte d'engagement Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens » ci-annexée.

Pour copie conforme
Le registre dûment signé



Le Maire,

Xavier VANDERBISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de de son caractère exécutoire auprès du Tribunal Administratif compétent.
Tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération, ou d'un recours hiérarchique le Préfet.
Cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

RECU EN PREFECTURE

Le 16 mai 2019

VIA DOTELEC - Dematis

077-217701390-20190513-D20190003810-DE